



DECISION

Délégation de signature à Mme Laurence Sorret, Mme Crystel Dinant et Mme Véronique Moreau

La présidente du Centre national des œuvres universitaires et scolaires,

*Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2021 portant renouvellement, jusqu'au 27 mai 2024, de Madame Dominique Marchand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, à la présidence du Centre national des œuvres universitaires ;
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2019 portant nomination et classement de Madame Laurence Sorret dans l'emploi de sous directrice de la performance, des finances et du patrimoine au centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°2020111 et son avenant N°1 engageant Madame Crystel Dinant au Centre national des œuvres universitaires et scolaires à compter du 06 juillet 2020 et la nommant adjointe à la sous directrice de la performance et des finances à compter du 17 mai 2021, correspondant à la catégorie hiérarchique A ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 février 2012 portant nomination de Madame Véronique Moreau au Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;*

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Laurence Sorret, sous directrice de la performance et des finances au Centre national des œuvres universitaires et scolaires et à Madame Crystel Dinant, adjointe à la sous-directrice de la performance et des finances, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- Les actes d'engagement de dépenses et de recettes, conformément à l'article R. 822.7 du code de l'éducation, dans la limite d'un montant de 1 M€ HT (un million d'euros hors taxes) ;
- La certification du service fait et des pièces justificatives ;
- Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- Les décisions d'attribution et les lettres de rejets des marchés publics ;
- Les certificats administratifs.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Véronique Moreau, chef du département exécution à la sous-direction de la performance et des finances, à effet de signer en cas d'absence et d'empêchement de Mesdames Laurence Sorret et Crystel Dinant :

- Tous les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 :

La décision n° 2021106152 est abrogée.



Dominique MARCHAND